

Parole d'Expert



Janvier 2010

**Nouvelles règles concernant la TVA sur les
prestations de services entre Etats Membres de la
Communauté Européenne.**

Le principe

A compter du 1er janvier 2010, de nouvelles règles concernant la TVA sur les prestations de services entre Etats Membres de la Communauté Européenne sont applicables. Concernant les échanges de biens intracommunautaires, les règles restent inchangées.

Le contexte

Le « Paquet TVA » issu de l'article 102 de la loi de finances pour l'année 2010 transpose dans le droit interne trois directives européennes :

- Directives 2008/8/CE du 12 février 2008 : Elle modifie les règles de territorialité des prestations de services ;
- Directives 2008/9/CE du 12 février 2008 : Elle institue une procédure électronique pour le remboursement de la TVA supporté dans un autre état membre de l'Union européenne (8^e directive) ;
- Directives 2008/117/CE du 16 décembre 2008 : Elle met à la charge des assujettis une nouvelle obligation déclarative à travers la déclaration européenne de services (DES) ;

Notre information porte sur l'application des règles de territorialité des prestations de services et des nouvelles obligations déclaratives à travers la (DES).

Le principe est que la TVA **doit être déclarée par l'acheteur de la prestation** lorsqu'il s'agit d'un professionnel (même non assujetti à la TVA comme les professions médicales qui ne déclarent jamais de TVA).

Il est nécessaire dans ce cas de procéder à l'auto liquidation de la TVA, c'est-à-dire qu'il faut reverser la TVA pour le compte du fournisseur et déduire en même temps la TVA sur l'acquisition du service. En conséquence, c'est neutre en terme de trésorerie, mais il s'agit d'une obligation de déclaration dont la sanction est de 5% de la TVA non déclarée.

La TVA doit être auto liquidée le mois où la prestation est rendue (différent de la date de facture et de paiement).

Ce principe ne s'applique pas pour les 6 exceptions de prestations suivantes dont la TVA est déclarable au lieu de consommation du service:

- Les services des agences de voyages,
- Les services se rattachant à un immeuble,
- Les prestations de transport de passagers
- Les activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives et de divertissement, y compris les foires et expositions
- Les ventes à consommer sur place,
- Les locations de moyens de transport de courte durée

Les règles restent inchangées lorsque la vente est réalisée au profit d'un particulier. C'est le vendeur qui facture la TVA, la déclare et la reverse.

Vos obligations en tant que prestataire

Vous devez établir des factures avec T.V.A. :

- pour les assujettis (entreprises) établis en France
- pour les particuliers quelle que soit leur nationalité
- pour les assujettis établis dans un état membre de l'Union Européenne (U.E.) ne disposant pas d'un numéro de TVA intracommunautaire

Vous devez établir des factures sans T.V.A

- pour les assujettis établis dans un état membre de l'U.E. qui disposent d'un numéro de TVA intracommunautaire
- pour les assujettis établis dans un Etat hors U.E. (professionnels).

Le contrôle du numéro de T.V.A intracommunautaire du client est à effectuer sur le site

http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/lang.do

Il est prudent d'imprimer ou de conserver le résultat de la consultation.

Mentions obligatoires sur factures :

- numéro de T.V.A. intracommunautaire du Client

- "Facturation hors T.V.A. ; articles 44 et 196 de la directive 2006/112/CE, article 283-2 du C.G.I."

Déclaration européenne des services (DES) :

- déclaration à établir avant le 10 de chaque mois pour les opérations facturées le mois précédent

- à souscrire obligatoirement sur le site : <https://pro.douane.gouv.fr>

- informations à déclarer : numéro de T.V.A. des parties (client et vous), montant hors taxe des prestations effectuées (dès le premier euro facturé).

La première déclaration sera à établir avant le 10 février 2010 au titre du mois de janvier (le défaut de souscription sera passible d'une amende de 750 €...) Vous devez, pour cela, créer votre compte sur le site pro. douane (à faire sans attendre).

Cette déclaration peut également être souscrite par l'envoi d'un fichier issu de votre logiciel de facturation ; voir avec votre prestataire informatique pour la mise en œuvre de cette possibilité (documentation sur le site pro-douane).

Déclaration de T.V.A. :

Le montant des services fournis à un preneur établi hors de France (U.E ou hors U.E.) doit être déclaré ligne 05 de la CA3 (autres opérations non imposables).

Vos obligations en tant que preneur d'une prestation

Numéro de T.V.A. intracommunautaire :

Vous devez fournir ce numéro à votre prestataire.

Déclaration de T.V.A. :

Le montant hors taxe des achats de prestations de services est à déclarer :

- si le prestataire est établi dans l'U.E. : ligne 2A "achats de prestations de services intracommunautaires" (nouvelle ligne)
- si le prestataire est établi hors U.E. : ligne 02 "autres prestations imposables".

Ces montants sont à ajouter à la base pour le calcul de la T.V.A. à payer (cadre B). Le montant de la T.V.A. correspondante est à ajouter à la T.V.A. récupérable ligne 20.

Remboursement de la T.V.A. supportée dans d'autres Etats membres :

La directive européenne prévoit l'instauration d'un portail électronique pour les demandes de remboursement (TVA sur autoroute, restaurant, hôtel, location véhicule). Une instruction à paraître précisera les modalités pratiques.

Cas particulier

Lorsque la prestation à un preneur assujéti s'accompagne de fournitures (pièces), deux solutions possibles :

- si la part de prestations est supérieure à 50 % du total, facturation hors taxe ; si non, facturation avec T.V.A. française
- établissement de deux factures distinctes : une facture sans T.V.A. pour les prestations, une facture avec T.V.A. pour les fournitures.

Conclusion :

Compte tenu de la complexité de cette réglementation, n'hésitez pas à contacter votre Expert Qantea pour plus d'informations.

Sophie ALLOUCHE
Expert-comptable Associé
Cabinet Novalliance Expertise Comptable

Bernard LAPOUYADE
Expert-comptable Associé
Cabinet DGL Expert Conseil

Qantea est un réseau d'experts, actifs sur l'ensemble de la France et dont les compétences réunies rayonnent au-delà du seul « territoire comptable ». Pour décider, prévoir et optimiser, des prestations sur mesure sont élaborées pour nos clients avec soin dans les domaines de la protection de l'entrepreneur, de l'organisation et de la gestion de l'entreprise, du social et de la stratégie financière.

Par un accompagnement très réactif, notre réseau aide ainsi toute l'entreprise à s'inscrire durablement dans une trajectoire de succès.

Près de l'entreprise, proche du décideur.
C'est Qantea.

L'ENTREPRENEUR A SON RESEAU D'EXPERTS

Gilles POUPA
Guy LEFEBVRE
Pierre MONNIER

Groupe ACC
233, voie Georges Pompidou
83300 DRAGUIGNAN

Tél. : 0033 4 98 10 66 66
Fax : 0033 4 98 10 66 65

<http://acc.arpege.fr>

Pierre ALESSANDRIA
Patrice PERRIN

AT & Associés
39 Boulevard Kennedy
66100 PERPIGNAN

Tél : 00 33 4 68 66 06 06
Fax : 00 33 4 68 66 05 05

www.atassocies.fr

Jean Marc UBLET
Emmanuelle DUBOIS

ATHENA SAS
2 rue Thomas Edison
87220 FEYTIAT

Tél : 00 33 5 55 06 22 24
Fax : 00 33 5 55 06 22 15

<http://qantea.com>

Jean Jacques
VANTHOURNOUT
Hervé HOUTHAEVE
Bruno DEPORTEERE

Audit Flandres
51, Boulevard Liberté
BP 41334
59 009 LILLE Cedex
Tél. : 0033 3 20 31 05 35
Fax : 0033 3 20 06 23 49

www.auditflandres.fr

Philippe DONNADIEU

Audit Sud Associés
1 Rue Joseph Lacroix
30700 UZES
Tél : 00 33 4 66 22 00 99
Fax : 00 33 4 66 22 92 50

www.auditsudconseil.com

Michel DEHORS
Alexis ALVAREZ
Marc PEDUSSAUD
Nicolas LEONEL

Audit Sud Conseil
Zac de l'aéroport
45 rue Jérémy Bentham
34473 PEROLS CEDEX
Tél : 00 33 4 67 60 88 60
Fax : 00 33 4 67 60 99 16

www.auditsudconseil.com

Alain BERTHOUD
Alexandre COLDEFY
Antoine CHABALIER

SCEC Berthoud Coldefy
Chabaliér
13 Rue Maurice Bompard
12000 RODEZ
Tél : 00 33 5 65 77 28 28
Fax : 00 33 5 65 67 42 88

<http://qantea.com>

Philippe SIXDENIER

COPERNIC Auditeurs
5, rue Crevaux
75 016 PARIS

Tél.. : 0033 1 45 53 16 57
Fax : 0033 1 45 53 16 67

<http://qantea.com>

Jean GUILLERMINET
Bernard LAPOUYADE

DGL Experts Conseils
2 rue René Gomez
34500 BEZIERS

Tél : 00 33 4 67 09 27 27
Fax : 00 33 4 67 30 72 03

www.dgl.fr

Claude AMON
Pierre BELMONTE
Hélène HEMEDINGER
Daniel MERTEN

EUROTEC
2, rue de Vienne
75008 PARIS
Tél : 0033 1 42 93 07 03
Fax : 0033 1 45 22 45 99

www.eurotec.fr

Elisabeth LEBASTARD
Bernard LEUTENEGGER
Carole BOURGEOIS
Alexandra DA COSTA
Eric BERGER
L&A CONSEIL AUDIT
42, rue de Clichy
75009 PARIS
Tél : 0033 1 53 20 45 10
Fax : 0033 1 40 16 03 17

www.leta.fr

Yannic ALLOUCHE
Sophie ALLOUCHE

NOVALLIANCE
Expertise Comptable
46, rue Raphaël
13008 MARSEILLE
Tél : 0033 4 91 76 00 12
Fax : 0033 4 91 77 65 06

www.novalliance-expertise-comptable.fr

Cabinet de Conseil

Bertrand CAZIN
Qantea Conseil
12 rue Louis Breguet
Parc Clément ADER
34830 JACOU
Tél : 04 67 91 24 22
Fax : 04 67 91 24 25
www.qantea.com